



Conseil d'administration

343^e session, Genève, novembre 2021

Section institutionnelle

INS

Date: 11 octobre 2021

Original: espagnol

Septième question à l'ordre du jour

Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail»

Objet du document

Le présent document contient le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de coopération technique convenu entre le gouvernement et les partenaires sociaux du Guatemala et le BIT. Le Conseil d'administration est invité à en prendre note (voir le projet de décision au paragraphe 12).

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat: Résultat 2: Ratification et application des normes internationales du travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Présenter un rapport de situation annuel à la 346^e session du Conseil d'administration (novembre 2022).

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.340/PV; GB.340/INS/10; GB.334/PV; GB.334/INS/9(Rev.).

1. À sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration a déclaré close la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT à la suite de la plainte alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Dans sa décision, après avoir pris note de l'accord tripartite de novembre 2017 qui a conduit à la création de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale (CNTRLLS), le Conseil d'administration a demandé au Bureau de mettre en œuvre un programme d'assistance technique pour assurer la pérennité du processus de dialogue social en cours et faire progresser la mise en œuvre de la feuille de route adoptée en 2013 dans le cadre du suivi de la plainte susmentionnée ¹. Conformément à la décision du Conseil d'administration, le Bureau a élaboré un programme de coopération technique intitulé «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail», dont le contenu a été formellement approuvé par les mandants tripartites du Guatemala en août 2020. À sa 340^e session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction ledit programme de coopération technique et a appelé au financement de sa mise en œuvre. Le Conseil d'administration a demandé en outre au Bureau de lui rendre compte de la mise en œuvre du programme chaque année à sa session d'octobre-novembre, pendant les trois ans que durera le programme ². Le présent rapport comprend des références aux données qu'a fournies le gouvernement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route et de ses indicateurs clés dans un document envoyé le 17 septembre 2021 (dont la [version complète en espagnol](#) est disponible pour consultation).
2. Il est rappelé que le programme de coopération technique a pour objet principal de fournir un soutien à: i) la négociation, la définition et la mise en œuvre des accords de la CNTRLLS; ii) l'élaboration de projets de lois faisant l'objet d'un consensus entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs en accord avec les conventions de l'OIT en matière de liberté syndicale et de négociation collective; et iii) la protection et la défense des droits au travail, en particulier les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, une attention particulière étant accordée à la lutte contre la violence antisyndicale et l'impunité. Dans le contexte des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, le Bureau, par l'intermédiaire de son bureau pour l'Amérique centrale, Haïti, le Panama et la République dominicaine, ainsi que de son bureau de projet au Guatemala et avec le soutien à distance de NORMES, a réalisé un ensemble d'actions d'appui technique décrites ci-après. Le Bureau a en outre pris plusieurs initiatives pour mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre pleine et entière du programme de coopération technique.

¹ GB.334/PV, paragr. 401.

² GB.340/PV, paragr. 117.

► I. Actions d'appui technique réalisées

I.1. Appui à la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale

3. La CNTRLLS, créée en février 2018 en application de l'accord tripartite de novembre 2017, a pour objectif fondamental d'orienter les actions nécessaires à l'exécution de la feuille de route. L'un des principaux axes du programme de coopération technique consiste à renforcer la structure et les activités de la CNTRLLS. Pour s'acquitter de sa mission, la CNTRLLS s'est dotée de plusieurs sous-commissions (la Sous-commission sur l'exécution de la feuille de route, la Sous-commission sur la médiation et le règlement des conflits et la Sous-commission sur la législation et la politique du travail) dont les activités sont régulièrement soutenues par le Bureau.

Appui à la Sous-commission sur la législation et la politique du travail

4. Le Bureau accompagne la discussion tripartite sur les réformes législatives demandées depuis de nombreuses années par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et la Commission de l'application des normes de la Conférence. Ainsi, le Bureau: i) a facilité la tenue, le 22 avril 2021, d'une réunion du bureau élargi de la CNTRLLS avec sa Sous-commission sur la législation et la politique du travail, au cours de laquelle des accords tripartites ont été conclus pour demander au Congrès de la République de retirer le projet de loi 51-99 (soumis au Congrès de la République en octobre 2016, il visait à mettre la législation en conformité avec la convention n° 87 mais son contenu n'avait pas l'aval des partenaires sociaux) et de présenter à la place des propositions incluant une série de réformes ayant fait l'objet d'un consensus tripartite en février 2018; ii) continue d'accompagner le processus tripartite pour que la demande soit soumise au Congrès de la République; et iii) a engagé une série de consultations, actuellement en cours, auprès de chacun des trois groupes de mandants nationaux sur les réformes demandées par la CEACR qui ont fait l'objet d'un accord de principe initial en août 2018.

Appui à la Sous-commission sur la médiation et le règlement des conflits

5. Avec le soutien du Bureau, les membres titulaires et suppléants de cette sous-commission ont participé: i) au «Cours en ligne sur la conciliation et la médiation dans le cadre des différends du travail», organisé par le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) en novembre et décembre 2020; et ii) au «Webinaire sur la Commission du dialogue social et la Commission des normes internationales du travail – Prévention et résolution des conflits dans le cadre de la nouvelle normalité», en mai 2021. Selon les informations du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (MTPS): i) au cours de l'année 2020, la Sous-commission sur la médiation et le règlement des conflits a tenu six sessions ordinaires au cours desquelles deux demandes d'examen de cas lui ont été soumises et ont été déclarées recevables; ii) du 1^{er} janvier au 16 septembre 2021, la sous-commission a tenu une session ordinaire au cours de laquelle elle a été saisie d'une demande d'examen d'un cas qui n'a pas encore été déclarée recevable; et iii) au cours de la période considérée, il n'y a eu aucune réunion de médiation ou de règlement des différends.

Appui au renouvellement des membres de la CNTRLLS

6. De mai à septembre 2021, les travaux de la CNTRLLS ont été perturbés par des divergences sur les modalités de renouvellement de ses membres, dont le mandat de trois ans venait d'expirer. Le Bureau a fourni une assistance technique et des conseils au MTPS et aux organisations de travailleurs à cet égard. Le MTPS a promulgué le décret ministériel 244-2021 établissant la composition de la CNTRLLS et de ses sous-commissions conformément aux indications des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives du Guatemala. La première réunion de la CNTRLLS sous la nouvelle présidence tournante des travailleurs s'est tenue le 10 septembre 2021, et une deuxième réunion a été fixée au 1^{er} octobre 2021.

I.2. Assistance technique fournie au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale

7. En ce qui concerne l'enregistrement des syndicats (voir à cet égard l'indicateur clé numéro 8 de la feuille de route), une assistance technique a été fournie à la Direction générale du travail du ministère du Travail pour la mise au point de la première phase de la modernisation du système de saisie des dossiers pour l'enregistrement et la sauvegarde des demandes d'enregistrement des organisations syndicales, lequel est géré par la Direction des systèmes d'information du MTPS. L'assistance technique a consisté à développer le système informatique existant, le code source et la base de données, ainsi qu'à former des fonctionnaires à son fonctionnement, dans le but d'accélérer les procédures. Selon les informations transmises par le MTPS, 28 syndicats ont été enregistrés en 2020 (52 demandes d'enregistrement ont été reçues, dont 8 sont encore en cours de traitement et 16 ont été rejetées) et 12 autres l'ont été entre le 1^{er} janvier et le 16 septembre 2021 (39 demandes d'enregistrement ont été reçues, dont 18 sont encore en cours de traitement et 9 ont été rejetées).
8. Dans le cadre de ses activités d'assistance technique générale, le Bureau a apporté son appui à l'Inspection générale du travail (point 6 de la feuille de route) après avoir recensé les principaux besoins en matière d'inspection dans les domaines relevant de la planification des inspections, de l'unification des critères et des lacunes dans les connaissances. Un soutien particulier a été apporté à la conception et à la mise en œuvre d'un système de gestion informatique des cas, ainsi qu'à l'élaboration de manuels de fonctions et de procédures.

I.3. Formations et séminaires sur les normes internationales du travail

9. Le Bureau a organisé une quinzaine d'activités (forums, séminaires et débats, en ligne et en présentiel) sur les normes internationales du travail à l'intention des fonctionnaires, des juges, des magistrats et des praticiens du droit. En outre, en octobre et novembre 2020, deux fonctionnaires du MTPS ont participé au cours que le Centre de Turin a organisé sur les normes internationales du travail pour les magistrats, les juristes et les professeurs de droit. En juillet 2021, deux fonctionnaires ont reçu une aide afin de participer à l'Académie sur les normes internationales du travail du Centre de Turin. Enfin, à la demande du gouvernement, le Bureau soutient l'organisation d'un atelier sur la négociation collective et le dialogue social dans les secteurs public et privé pour les mandants tripartites du pays, qui doit se tenir fin 2021.

► II. Mobilisation de fonds pour l'exécution du programme de coopération technique

10. Le Bureau a approuvé l'utilisation de ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire pour un montant de 450 000 dollars des États-Unis afin de contribuer directement à la mise en œuvre du programme de coopération technique. Ces fonds couvrent la période allant du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022. Ils contribueront à la réalisation des engagements de la feuille de route, l'accent étant mis sur les mesures suivantes: i) renforcer le dialogue tripartite de la CNTRLLS par le biais de la formation technique de ses acteurs; ii) générer des informations afin de disposer d'éléments à partir desquels des actions conduisant à une application plus rigoureuse de la feuille de route pourront être préparées; et iii) fournir une assistance technique pour la préparation des réformes législatives demandées par la CEACR, le soutien aux institutions compétentes pour le traitement des délits visant des syndicalistes et des défenseurs des droits au travail et la consolidation des mécanismes de protection des acteurs du mouvement syndical.
11. En réponse à l'appel lancé par le Conseil d'administration à la communauté internationale, la délégation de l'Union européenne au Guatemala a pris des mesures pour inclure dans le programme intitulé «Programa de Apoyo al Empleo Digno en Guatemala» (programme d'appui à l'emploi digne au Guatemala) l'activité R1.A6 qui prévoit qu'une assistance technique sera fournie en soutien au ministère du Travail pour lui permettre de respecter les engagements pris par le Guatemala dans le cadre des négociations ayant abouti à la clôture de la procédure qui avait été engagée contre le pays pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Ainsi, le Bureau travaille actuellement avec la Délégation de l'Union européenne au Guatemala et le MTPS à l'élaboration d'un projet intitulé «Apoyar al Estado de Guatemala al cumplimiento de los compromisos de la Hoja de Ruta sobre Libertad Sindical y Negociación Colectiva (Convenios número 87 y 98 de la OIT)» (soutenir l'État du Guatemala dans le respect des engagements de la Feuille de route sur la liberté syndicale et la négociation collective (conventions n°s 87 et 98 de l'OIT) et doté d'une enveloppe financière de 500 000 euros pour une durée de dix-huit mois à compter de son approbation, estimée à novembre 2021. Le soutien de l'Union européenne pourrait être étendu à 500 000 euros supplémentaires pour mettre en œuvre une deuxième phase.

► Projet de décision

12. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau dans le document GB.343/INS/7.